

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DDCT 141 subventions de fonctionnement (17 000 euros) pour deux associations et d'investissement (10 000 euros) et signature d'une convention pour chaque association.

M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose, dans le cadre de la politique de la vie nocturne, l'attribution de subventions de fonctionnement à deux associations au titre de l'année 2019 pour un montant total de 17.000 euros ainsi que d'une subvention d'investissement de 10.000 euros à une association au titre de l'année 2019 dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 12 000 euros est attribuée à l'association le Kiosque Infos Sida Toxicomanie (2020-00311) au titre de l'année 2019.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association le Kiosque Infos Sida Toxicomanie, sise au 102-C rue Amelot (11e), une convention dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec ladite association.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association le Syndicat des Organisateurs Culturels Libres et Engagés (2019-09331) au titre de l'année 2019.

Article 4 : Une subvention d'investissement de 10 000 euros est attribuée à l'association le Syndicat des Organisateurs Culturels Libres et Engagés (2019-09944) au titre de l'année 2019.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association le Syndicat des Organisateurs Culturels Libres et Engagés, sise au 75 rue de la Plaine (20e), une convention dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec ladite association.

Article 6 : Les dépenses correspondantes aux subventions de fonctionnement seront imputées au chapitre 933, nature 65748, destination 34800010 du budget de fonctionnement 2019 de la Ville de Paris.

Article 7 : La dépense de 10 000 euros correspondant à la subvention d'investissement sera imputée sur le budget municipal d'investissement de la DDCT au chapitre 903, nature 20422, AP 1905027.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO